



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 64959

Texte de la question

M. Georges Tron appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les vives inquiétudes que suscite au sein des personnels de la fonction publique une éventuelle suppression du congé de fin d'activité. Ce dispositif institué par la loi du 16 décembre 1996, et prorogé chaque année, permet aux fonctionnaires comptant quarante années de cotisation dont quinze années de service public de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite. Cette mesure favorable aux fonctionnaires qui ont débuté leur carrière très jeune génère également des emplois puisque ces départs sont compensés par le recrutement de jeunes en attente d'emploi. Aussi, il lui demande s'il entend proposer au Parlement la reconduction de ce dispositif dans le projet de loi de finances pour 2002.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu par la loi n° 2000-1352 du 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2001. Le gouvernement a décidé de proposer au Parlement sa reconduction pour l'année 2002 et ce, dans les mêmes conditions d'accès que pour l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64959

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4470

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6504